

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 17 du 20 avril 2015

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte 26

ARRÊTÉ

relatif à l'organisation de la suppléance des inspecteurs du travail dans les armées.

Du 5 décembre 2014

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES.

ARRÊTÉ relatif à l'organisation de la suppléance des inspecteurs du travail dans les armées.

Du 5 décembre 2014

NOR D E F C 1 4 5 2 3 4 9 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Arrêté du 14 février 2014 (BOC n° 12 du 7 mars 2014, texte 28).

Référence de publication : BOC n° 17 du 20 avril 2015, texte 26.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense et notamment l'article D. 3123-14. ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense ;

Vu le décret du 12 juillet 2013 (A) portant nomination du chef du contrôle général des armées ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2000 modifié, relatif à l'exercice des attributions confiées au contrôle général des armées en matière d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2012 portant désignation d'un membre du corps militaire du contrôle général des armées aux fonctions du chef de l'inspection du travail dans les armées ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 fixant les modalités d'application au sein des emprises du ministère de la défense des dispositions administratives relatives à la prévention du risque pyrotechnique du chapitre II du titre VI du livre IV de la quatrième partie du code du travail ;

Vu la décision du 9 octobre 2014 ⁽¹⁾ portant délégation de signature,

Arrête :

Art. 1er. La suppléance de chaque inspecteur du travail dans les armées est assurée par l'inspecteur suppléant expressément désigné dans la décision de nomination de l'inspecteur absent ou empêché.

Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement du suppléant cité à l'article premier., ou à défaut de désignation d'un suppléant dans la décision de nomination d'un inspecteur du travail dans les armées, la suppléance est assurée dans l'ordre suivant :

1. M. **Le Tinnier** Dominique, agent contractuel ;
2. M. **Redon** Jean-Paul, agent contractuel ;
3. lieutenant-colonel **Taulen** Patrice ;
4. capitaine de frégate **Chevalier** Patrick ;
5. lieutenant-colonel **Acha** Jean-Luc ;
6. M. **Sambourg** Laurent, ingénieur d'études et de fabrications ;
7. M. **Marsy** Didier, ingénieur d'études et de fabrications ;
8. M. **Ridel** Ludovic, ingénieur d'études et de fabrications ;
9. M. **Poncelet** Patrice, ingénieur d'études et de fabrications ;
10. lieutenant-colonel **Roulon** Pierre ;
11. capitaine de corvette **Darras** Dominique.

Art. 3. Les inspecteurs du travail dans les armées compétents pour procéder aux inspections visées à l'article 3. de l'arrêté du 30 juin 2014 susvisé en matière de sécurité pyrotechnique se suppléent mutuellement. Les dispositions de l'article 2. ne sont pas applicables en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers pour les questions relatives à la sécurité pyrotechnique.

Art. 4. Les coordonnées complètes de chaque inspecteur du travail dans les armées, de son suppléant en titre et la précision des secteurs géographiques de chacun figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 5. L'arrêté du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la suppléance des inspecteurs du travail dans les armées est abrogé.

Art. 6. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
chef de l'inspection du travail dans les armées,*

Pierre SEGUIN.

(A) n.i. BO ; JO n° 161 du 13 juillet 2013, texte n° 69.

ANNEXE.
SECTEURS GÉOGRAPHIQUES ET COORDONNÉES DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DANS LES ARMÉES.

NOM	COORDONNÉES.	SECTEUR GÉOGRAPHIQUE.
C V Le Tinnier Dominique	Tel : 02.98.22.05.17 Fax : 02.98.22.10.93	Base de défense de Brest-Lorient.
C F Redon Jean-Paul Suppléant : M. Marsy Didier	Tel : 01.42.19.63.25 Fax : 01.42.19.74.75	Bases de défense de Carcassonne, Montauban-Agen, Mont-de-Marsan, Pau-Bayonne-Tarbes, Toulouse-Castres, les hôpitaux d'instruction des armées et îlots rattachés situés sur le territoire national ainsi que les organismes situés sur l'emprise mise à disposition du ministère de la défense sur le territoire des Emirats arabes unis.
Lcl Taulen Patrice S u p p l é a n t : Lcl Roulon Pierre	Tel : 01.42.19.60.56 Fax : 01.42.19.74.75	Bases de défense de Creil, Montlhéry, Rennes, Vannes-Coëtquidan et Paris-Île-de-France (organismes soutenus par les groupements de soutien de base de défense de Versailles et de Villacoublay), et des emprises mises à disposition du ministère de la défense sur le territoire de la République de Djibouti (y compris de l'hôpital médico-chirurgical Bouffard).
C F Chevalier Patrick	Tel : 04.22.42.19.09 Fax : 04.22.42.08.30	Bases de défense de Calvi, Toulon et Ventiseri-Solenzara.
Lcl Acha Jean-Luc S u p p l é a n t : M. Poncelet Patrice	Tel : 01.42.19.58.77 Fax : 01.42.19.74.75	Bases de défense de Charleville-Mézières, Clermont-Ferrand, Lille, Lyon-Montverdun, Mourmelon-Mailly, Saint-Dizier-Chaumont, les emprises mises à disposition du ministère de la défense sur le continent africain et au Moyen-Orient (à l'exception des Emirats arabes unis) ainsi que les théâtres d'opérations extérieures.
M. Samboourg Laurent S u p p l é a n t : M. Ridel Ludovic	Tel : 01.42.19.54.36 Fax : 01.42.19.74.75	Bases de défense de Colmar, Metz, Nancy, Phalsbourg, Strasbourg-Haguenau et Verdun, La Réunion-Mayotte et les emprises mises à disposition du ministère de la défense sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne. Inspecteur compétent pour procéder aux inspections visées à l'article 3. de l'arrêté du 30 juin 2014 en matière de sécurité pyrotechnique.
M. Marsy Didier Suppléant : C F Redon Jean-Paul	Tel : 01.72.69.22.12 Fax : 01.42.19.74.75	Base de défense de Paris-Île-de-France pour les organismes soutenus par les groupements de soutien de Vincennes et de Paris-Ecole Militaire, et les organismes du ministère de la défense et des entreprises extérieures intervenant sur l'emprise de la Cité de l'Air/Balard à Paris XV ^e (parcelles Valin et Victor). Inspecteur compétent pour procéder aux inspections visées à l'article 3. de l'arrêté du 30 juin 2014 en matière de sécurité pyrotechnique.
M. Ridel Ludovic	Tel : 01.42.19.60.41	Bases de défense de Belfort, Bordeaux, Bourges, Cazaux, Dijon, Luxeuil-Epinal et les organismes relevant des forces armées en Nouvelle-Calédonie.

Suppléant : M. Sambourg Laurent	Fax : 01.42.19.74.75	
M. Poncelet Patrice	Tel : 01.42.19.58.57	Bases de défense de Angers-Le Mans-Saumur, Angoulême, Brive-la-Gaillarde, Guyane, Orléans-Bricy, Rochefort-Saintes-Cognac, Saint Maixent-Poitiers et Tours.
Suppléant : Lcl Acha Jean-Luc	Fax : 01.42.19.74.75	
Lcl Roulon Pierre	Tel : 01.42.19.53.96	Bases de défense de Draguignan, Gap, Istres-Salon-de-Provence, Marseille-Aubagne, Nîmes-Orange-Laudun, et Saint-Christol.
Suppléant : Lcl Taulen Patrice	Fax : 01.42.19.74.75	Inspecteur compétent pour procéder aux inspections visées à l'article 3. de l'arrêté du 30 juin 2014 en matière de sécurité pyrotechnique.
C C D a r r a s Dominique	Tel : 01.42.19.63.25	Bases de défense de Besançon, Cherbourg, Evreux, Grenoble-Annecy-Chambéry, La Valbonne, Valence et les organismes soutenus par le
Suppléant : C F R e d o n Jean-Paul	Fax : 01.42.19.74.75	groupement de soutien de Saint-Germain-en-Laye au sein de la base de défense de Paris-Île-de-France.
Lcl Decoloredo Christian	T e l : 00.689.46.20.48	Organismes relevant des forces armées en Polynésie française.
	F a x : 00.689.46.20.61	